

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

27 6 - 20 1 2

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la décision du Président en date 11 septembre 2012 de conclure un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne,

Considérant que cette décision doit être complétée,

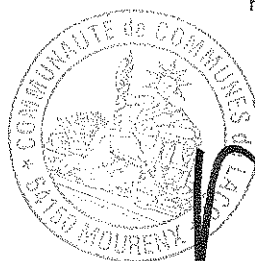
DECIDE

Article 1 : De compléter le contrat de prêt numéro 9091251 passé avec la Caisse d'Epargne avec la condition suivante :

- Montant des frais de dossier : 600 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 19 octobre 2012



David HABIB